

2018\_007

**ARRÊTÉ DE MISE À ENQUÊTE PUBLIQUE DU PROJET DE  
PLAN LOCAL D'URBANISME (PLU) DE LA COMMUNE  
DE MIREFLEURS**

Le Président de **MOND'ARVERNE COMMUNAUTÉ**,

Vu le Code de l'urbanisme et notamment les articles L 153-19 et suivants et R 153-8 ;

Vu le Code de l'environnement et notamment ses articles L 123-1 et suivants et R 123-1 et suivants relatifs aux enquêtes publiques ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 1702550 du 21 décembre 2017 approuvant les modifications statutaires n°1 et prévoyant, notamment, que Mond'Arverne Communauté exerce de plein droit en lieu et place des communes membres la compétence « Plan local d'urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale » à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018 ;

Vu la délibération du Conseil municipal de la commune de Mirefleurs en date du 21 mai 2012 prescrivant la révision du PLU ;

Vu la délibération du Conseil municipal de la commune de Mirefleurs en date du 20 décembre 2017 arrêtant le projet de PLU ;

Vu la décision du Président du Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand en date du 14 février 2018 désignant M. Michel GUY en qualité de commissaire enquêteur ;

Vu les pièces du dossier soumis à l'enquête publique ;

Vu l'arrêté 2018\_006 en date du 02 mai 2018 ;

Considérant qu'il convient de modifier les dates de permanences de Monsieur le commissaire enquêteur suite à un empêchement de ce dernier ;

**- A R R Ê T É -**

**ARTICLE 1 :** le présent arrêté annule et remplace l'arrêté 2018\_006 du 02 mai 2018.

**ARTICLE 2 :** Dans le cadre de la révision du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune de Mirefleurs, il sera procédé à une enquête publique portant sur le projet arrêté du PLU de ladite commune préalablement à son approbation. L'objet de la révision du PLU consiste notamment à mettre en compatibilité le PLU avec les orientations du Schéma de Cohérence Territoriale (SCOT) et à modifier certains articles du règlement.

**ARTICLE 3 :** Cette enquête publique d'une durée de 31 jours se déroulera à compter du lundi 11 juin 2018 jusqu'au mercredi 11 juillet 2018 inclus.

**ARTICLE 4 :** Le siège de l'enquête est fixé à la mairie de Mirefleurs.

**ARTICLE 5 :** Le Président du Tribunal administratif de Clermont-Ferrand a désigné **M. Michel GUY**, ingénieur général honoraire des Ponts et Chaussées en retraite, en qualité de commissaire enquêteur.

**ARTICLE 6 :** Le dossier du projet de PLU comportant en annexe les avis des personnes publiques consultées, ainsi qu'un registre d'enquête à feuillets non mobiles, coté et paraphé par le commissaire enquêteur seront consultables à la Mairie de Mirefleurs, esplanade George Onslow, aux jours et heures habituels d'ouverture.

Le dossier est également consultable sur le site internet de Mond'Arverne Communauté (<http://www.mond-arverne.fr>) et sur le site internet de la commune de Mirefleurs (<http://www.mirefleurs.fr/>).

Chacun pourra prendre connaissance du dossier et consigner éventuellement ses observations au plus tard le 11 juillet 2018 à 17h sur le registre d'enquête ou les adresser par écrit et par voie postale à « Monsieur le commissaire enquêteur (Enquête publique du PLU) – Mairie de Mirefleurs – Esplanade George Onslow – 63730 Mirefleurs » de manière à ce qu'elles puissent lui parvenir avant la clôture de l'enquête. Elles pourront également être adressées à son attention, avant la clôture de l'enquête, par courrier électronique à l'adresse suivante : [Enquete-PLU@mairie.mirefleurs.fr](mailto:Enquete-PLU@mairie.mirefleurs.fr)

**ARTICLE 7 :**

Le dossier comprend :

- le dossier complet de PLU, comprenant notamment :
  - o le rapport de présentation, composé d'une synthèse du diagnostic communal et de l'état initial de l'environnement, des justifications du projet, d'un résumé non technique, et de différentes annexes ;
  - o le projet d'aménagement et de développement durables ;
  - o les orientations d'aménagement et de programmation ;
  - o le règlement écrit ;
  - o le règlement graphique
  - o diverses annexes et plans ;
  - o le bilan de la concertation
- l'arrêté prescrivant l'ouverture de l'enquête publique ;
- l'avis d'ouverture d'enquête publique ;
- les avis émis par les collectivités et organismes associés ou consultés au titre du code de l'urbanisme ;
- l'avis de l'autorité administrative de l'État compétente en matière d'environnement et mentionné à l'article L 104-6 du Code de l'urbanisme.

**ARTICLE 8 :** Le commissaire enquêteur se tiendra à la disposition du public pour recevoir ses observations à la mairie de Mirefleurs les jours et heures suivants :

- Lundi 11/06/2018 de 9h00 à 12h00 ;
- jeudi 21/06/2018 de 9h00 à 12h00 ;
- Samedi 30/06/2018 de 9h00 à 12h00 ;
- Mercredi 11/07/2018 de 14h00 à 17h00.

Accusé de réception en préfecture 063-200069177-20180514-AR-18-007-AR Date de télétransmission : 14/05/2018 Date de réception préfecture : 14/05/2018
--

**ARTICLE 9 :** Un avis faisant connaître au public l'ouverture de l'enquête sera publié quinze jours au moins avant le début de celle-ci et rappelé dans les huit premiers jours de l'enquête, dans deux journaux diffusés dans le département : « La Montagne » et « Le Semeur Hebdo ». Cet avis sera affiché en Mairie de Mirefleurs et au siège de Mond'Arverne Communauté – ZA le Pra de Serre à Veyre-Monton quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête et pendant toute la durée de celle-ci. Cet avis sera également publié sur le site internet de Mond'Arverne Communauté.

**ARTICLE 10 :** Des informations portant sur le projet peuvent être demandées auprès de la commune de Mirefleurs.

**ARTICLE 11 :** A l'expiration du délai de l'enquête fixé à l'article 2 du présent arrêté, le registre sera clos et signé par le commissaire enquêteur. Il dispose d'un délai de 8 jours pour communiquer au responsable du projet les observations écrites et orales consignées dans un procès-verbal de synthèse. Le responsable du projet disposera d'un délai de 15 jours pour produire ses observations éventuelles.

Le commissaire enquêteur établira alors un rapport décrivant le déroulement de l'enquête et communiquera ses conclusions motivées en précisant si elles sont favorables ou non.

Le commissaire enquêteur disposera d'un délai d'un mois à compter de la date de clôture de l'enquête pour transmettre au Président de Mond'Arverne Communauté ainsi qu'au Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand son rapport et ses conclusions motivées.

Le Président de Mond'Arverne Communauté adressera, dès leur réception, copie du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur au Maire de Mirefleurs et au Préfet du Puy-de-Dôme. Ces pièces seront consultables à la Mairie de Mirefleurs pendant un an à compter de la fin de l'enquête publique soit jusqu'au 11 juillet 2019.

Ces pièces seront également consultables sur le site internet de Mond'Arverne Communauté et sur le site internet de la commune de Mirefleurs.

**ARTICLE 12 :** A l'issue de l'enquête publique, le PLU de la commune de Mirefleurs sera approuvé par délibération du Conseil communautaire de Mond'Arverne Communauté.

**ARTICLE 13 :** Des copies du présent arrêté seront adressées à :

- M. Le Maire de Mirefleurs
- M. le Préfet du département du Puy-de-Dôme
- M. le Directeur départemental des territoires.
- Au commissaire enquêteur

Veyre Monton, le 14 mai 2018

Le Président,



MOND'ARVERNE  
COMMUNAUTÉ  
Clermont totô Sud

Pascal PIGOT

Accusé de réception en préfecture  
063-200069177-20180514-AR-18-007-AR  
Date de télétransmission : 14/05/2018  
Date de réception préfecture : 14/05/2018

Accusé de réception en préfecture  
063-200069177-20180514-AR-18-007-AR  
Date de télétransmission : 14/05/2018  
Date de réception préfecture : 14/05/2018